

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****REUNION DU 14 MARS 2014****DECISION****Numéro 14 – 03 – 021****Décision 8 : Transfert en pleine propriété du terrain d'assiette de certaines casernes de sapeurs-pompiers auprès du SDIS.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 mars 2014, s'est réuni le 14 mars 2014 à partir de 10 heures en Mairie de Saint Héand au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

*Était excusée* : Madame Nadia Sémache.

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Comme le conseil d'administration l'a décidé dans sa délibération du 1<sup>er</sup> décembre 1999, le SDIS de la Loire sollicite le transfert en pleine propriété des bâtiments existant lorsqu'il a engagé des travaux de rénovation ou de restructuration de casernes. Il sollicite également cette procédure concernant le terrain d'assiette lorsqu'un nouveau bâtiment est construit.

Il est prévu la réalisation d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur les communes de Saint-Galmier, Saint-Héand et Saint Sauveur en Rue. Pour Chavanay, la construction a été effectuée en 2011 et il y a lieu de régulariser la situation foncière du terrain d'assiette.

La procédure envisagée pour le transfert en pleine propriété des terrains d'assiette de ces constructions est la rédaction d'un acte administratif effectuée par les services du Service départemental d'incendie et de secours.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2014

Publication : 14/03/2014

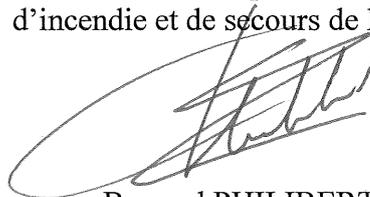
**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau du conseil d'administration autorise le Président et le Vice Président à signer l'ensemble des pièces concernant la cession du terrain d'assiette des centres d'incendie et de secours de Chavanay, Saint-Galmier, Saint Sauveur en Rue et Saint-Héand.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT